PROCES VERBAL
REUNION DU 15 JUIN 2026
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAS ET NONTRONNEAU

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18h30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 Juin 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. BESSE Olivier, M. GAILLOT Christian, Mme LOCHON Camille (1 pouvoir Mme ERGIBO Roselyne), Mme MAPPA Déolinda, M. POISSONNET Laurent, Mme RAMON Clémence.

ABSENTS EXCUSES : Mme ERGIBO Roselyne, M. MARTIAL Benoît.

ABSENTS : Mme CASTAGNE Patricia, Ms REYTHIER Régis, THIBLET Didier.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur POISSONNET Laurent est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

01 – Approbation du procès-verbal du 05 Juin 2026
02 – Redevance Occupation Domaine Public (RODP) Orange
03 – Redevance Occupation Domaine Public (RODP) ENEDIS
04 – Frais de fonctionnement Ecole de Mareuil en Perigord
05 – Demande de subvention SPA de Bergerac
06 – Accueil de personne volontaire en service civique
07 – Modification des statuts de la CCPN (Communauté de Communes Périgord Nontronnais)
08 – Questions et informations diverses

---

01 – Approbation du procès-verbal du 05 Juin 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

02) Redevance Occupation Domaine Public ORANGE

Monsieur le Maire présente la fiche patrimoine de la commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public occupé par ORANGE ;

Publié le : 07/07/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/70326

CP : 24248 Mairie de Lussas et Nontronneau

Gestionnaire : 53298

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	B2	7,295	3,622	0,535	4,157	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

Il indique que la commune facturera à ORANGE au titre de l'année 2026 cette occupation selon la grille tarifaire suivante :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Le montant de la redevance qui sera demandé à Orange sera de :
* Artère aérienne : 40 € * 1.63715 = **65.49 €**
* Artère en sous-sol : 30 € * 1.63715 = **49.11 €**
* Emprise au sol : 20 € * 1.63715 = **32.74 €**

* Artère aérienne : 7.295 * 65.49 € = **477.75 €**
* Artère en sous-sol : 4.157 * 49.11 € = **204.15 €**
* Emprise au sol : 0.50 * 32.74 € = **16.37 €**
Total : **698.27 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information et invite Monsieur le Maire à titrer cette somme auprès d'Orange.
POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

03) Redevance Occupation Domaine Public ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant maximum de la redevance due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est défini par le décret qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire : 153 €.
Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédents sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient. Pour l'année 2026, il est de **1.5983**

RODP réseaux électricité 2023 : 153 * 1.5983 = 244.54 €.
Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche soit : **245 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la redevance 2026 de 245 € et autorise l'émission du titre de recette destiné à son recouvrement.
POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Publié le : 07/07/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/70326

04) Frais de fonctionnement Ecole de Mareuil en Périgord

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail en date du 22 avril 2026 de la commune de Mareuil en Périgord fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école. A ce jour, 1 élève la fréquente. Le montant est fixé à 1 065 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* Autorise la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Mareuil en Périgord à hauteur de 1 065 € pour 1 élève, pour l'exercice 2026.
* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026
* Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et convention, pris pour l'application de la présente délibération.

POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

05) Demande de subvention SPA de Bergerac

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier et de la demande de subvention de la SPA de Bergerac.

L'association mène plusieurs actions au quotidien telles que les enquêtes dans le cadre de la maltraitance animale, l'accueil et le replacement des animaux abandonnés, la sensibilisation à la cause animale dans des établissements publics ou privés ou le rôle de fourrière pour les communes avec lesquelles la SPA est conventionnée.

Monsieur le maire propose d'allouer une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'allouer une subvention de 100 € à la SPA de Bergerac
PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

06) Accueil de personne volontaire en service civique

Le Conseil municipal de la commune de Lussas et Nontronneau,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,
Vu le Code du service national,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'engagement citoyen et de soutien à l'insertion des jeunes,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accueillir un volontaire en Service Civique afin de renforcer le lien social, participer à l'animation de la vie locale et contribuer à des actions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide d'accueillir un volontaire en Service Civique au sein de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Publié le : 07/07/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/70326

Mme Ramon demande à partir de quand ce volontaire sera accueilli au sein de la collectivité. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera présent dès l'agrément accepté et le dossier administratif complet.

07) Modification des statuts de la CCPN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la note de synthèse relative à cette modification leur a été envoyée par mail, le 8 juin dernier.

« Pourquoi cette délibération ?
La Communauté de communes du Périgord Nontronnais propose d'inscrire dans ses statuts la référence au Service Public de la Petite Enfance (SPPE), conformément aux évolutions législatives. Cette inscription vise à structurer et sécuriser les actions déjà menées en faveur de la petite enfance à l'échelle intercommunale.

Qu'est-ce que le SPPE ?
Le Service Public de la Petite Enfance vise à améliorer l'information et l'orientation des familles, à renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil, à soutenir la qualité de l'accueil et les professionnels, et à mieux connaître les besoins du territoire. Il s'agit d'un cadre d'action partagé, et non de la création d'un nouveau service.

Ce que la modification statutaire permet :
- Clarifier le rôle de l'intercommunalité en matière de petite enfance ;
- Mieux coordonner les acteurs du territoire ;
- Améliorer l'information destinée aux familles ;
- Sécuriser les partenariats institutionnels ;
- Soutenir la qualité de l'accueil.

Ce que la modification statutaire ne fait pas :
- Aucun transfert automatique de crèches ou de services ;
- Aucune perte de compétence pour les communes ;
- Aucun changement d'organisation imposé ;
- Aucun coût supplémentaire obligatoire ;
- Aucune modification de la fiscalité.

Pourquoi définir un intérêt communautaire ?
L'intérêt communautaire précise ce qui relève de l'action intercommunale et garantit que le reste demeure de compétence communale. Il permet une mise en œuvre progressive et sécurisée. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais relative au Service Public de la Petite Enfance.
POUR : 7 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

08) Questions et informations diverses

* Mise à jour des archives communales et recollement : La mise à jour de l'archivage, prévue pour une journée en 2026, aura bien lieu cette année. Toutefois, en raison du départ d'un agent, le service « Archives » du CDG 24 a dû adapter les plannings des archivistes. L'intervention est programmée durant le deuxième semestre de l'année, plutôt aux mois d'octobre ou novembre.

Publié le : 07/07/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/70326

L'agent du CDG 24 rassure les élus en ce qui concerne le récolement des archives (obligation des collectivités à réaliser à chaque élections municipales), car il sera possible d'envoyer les procès-verbaux aux Archives départementales jusqu'en 2027.

* Restaurants du Cœur : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements pour le versement de la subvention annuelle.

* Félibrée Abjat 2026 : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de remerciements des membres de l'association, pour le versement de la subvention exceptionnelle.

* Mai du Maire : Mme Mappa Déolinda demande aux élus de retenir la date pour l'organisation de cet évènement. Une communication sera faite ultérieurement auprès des administrés. Les élus vont se réunir afin d'organiser et de planifier cette journée.

* Octobre Rose : Mme Mappa Déolinda propose aux élus de retenir la date pour la Marche Rose, en soutien aux malades du cancer du sein. Celle-ci aura lieu le 18 Octobre 2026, le matin.

Fin de la séance à 19 h 45

Le Maire

MAIRIE DE LUSSAS ET NONTRONNEAU 24300 DORDOGNE

Christian GAILLOT

Le secrétaire de séance

Laurent POISSONNET

Publié le : 07/07/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/70326

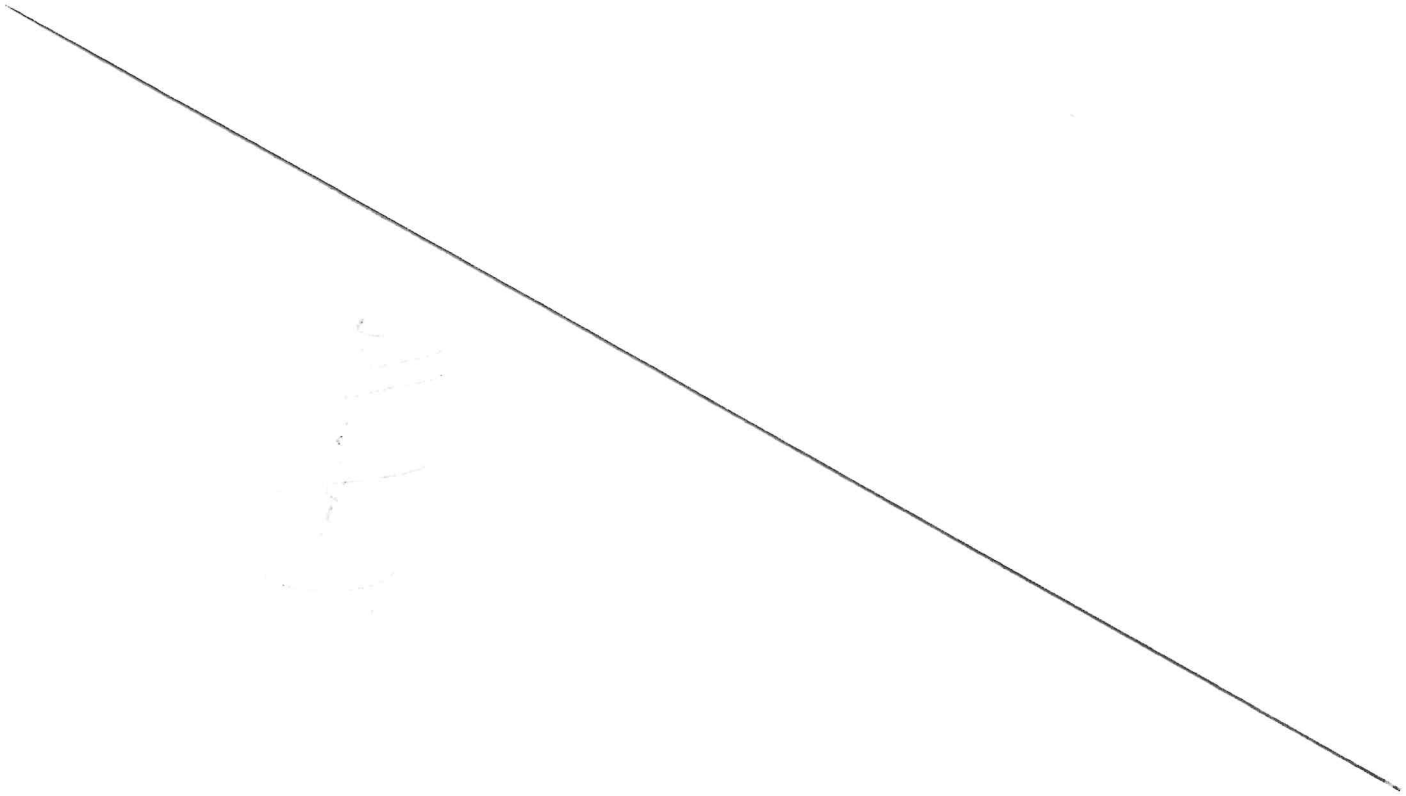

Publié le : 07/07/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Lussas-et-Nontronneau
https://www.intramuros.org/lussas-et-nontronneau/documents_administratifs/70326